

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'ENTRELACS

## **RAPPORT DES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2017**

À la fin de la période de mise en candidature, le vendredi 6 octobre 2017 à 16 h 30, les sept (7) postes ont été comblés sans opposition, mettant ainsi fin au processus électoral 2017.

Les élus, tous de l'**Équipe Impact**, sont donc :

**Maire** M. Sylvain Breton

### **Conseillers**

Poste 1 Mme Annie Bélanger  
Poste 2 M. Richard Houde  
Poste 3 M. Gilles Delamirande  
Poste 4 M. Sylvain Riopel  
Poste 5 M. Réjean Larochelle  
Poste 6 M. Christin DuBois

---

Ginette Brisebois,  
Présidente d'élection

Le conseil étant assermenté, le maire peut procéder à l'ouverture de l'assemblée du mois d'octobre 2017.

*Monsieur le maire remercie les citoyens de leur confiance et souhaite un bon 3<sup>e</sup> mandat à ses conseillers.*

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'ENTRELACS

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire** du conseil municipal de la Municipalité d'Entrelacs, tenue à la salle du conseil, au centre communautaire, au 2351, chemin d'Entrelacs à Entrelacs, le lundi 16 octobre 2017.

### **1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le maire, monsieur Sylvain Breton, déclare l'assemblée ouverte à 20 h.

Les membres du conseil présents sont : messieurs Christin DuBois, Gilles Delamirande, Richard Houde, Réjean Larochelle et Sylvain Riopel, formant quorum sous la présidence de monsieur Sylvain Breton, maire.

Madame Ginette Brisebois, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Madame Annie Bélanger, conseillère, est absente car elle est à l'extérieur du pays.

## **2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**17-10-178-2**

Monsieur Sylvain Riopel, appuyé par monsieur Gilles Delamirande, propose d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

- 1. Ouverture de l'assemblée à 20 h**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des derniers procès-verbaux**
- 4. Correspondance significative**
- 5. Administration et communication**
  - 5.1 Approbation des dépenses du mois de septembre 2017 (393 105,09 \$)
  - 5.2 Rapport financier au 30 septembre 2017
  - 5.3 Acceptation de la démission de la responsable des permis
  - 5.4 Renouvellement du contrat de service du photocopieur
  - 5.5 Autorisation de dépense : engazonnement du pourtour du stationnement au Centre communautaire
  - 5.6 Signataires des effets bancaires
  - 5.7 Nomination d'un substitut du maire à la MRC
- 6. Protection des citoyens**
  - 6.1 Rapport mensuel du service de Protection des Incendies et des Premiers répondants
  - 6.2 Autorisation de dépense : formation « lances et techniques d'extinction »
- 7. Travaux publics**
  - 7.1 Coût des travaux pour les rues Deguise et Gariépy
- 8. Urbanisme**
  - 8.1 Rapport mensuel du service de l'Aménagement du territoire
  - 8.2 Projet de lotissement - route Montcalm
  - 8.3 Projet de lotissement - lac Fidèle
  - 8.4 Projet de lotissement - route des Ombres
  - 8.5 Demande de dérogation mineure - 120, chemin des Lacs-à-May
  - 8.6 Demande de dérogation mineure - 741, route des Ombres
  - 8.7 Demande de dérogation mineure - 681, route des Ombres
  - 8.8 Étude de P.I.I.A. - 136, chemin des Lacs-à-May
- 9. Environnement et hygiène du milieu**
  - 9.1 Rapport mensuel de Compo Recycle pour septembre 2017
- 10. Loisirs, arts et culture**
  - 10.1 Contrat pour l'entretien de la patinoire
  - 10.2 Autorisation de dépense - Tennis été 2017
  - 10.3 Point d'information
- 11. Vie communautaire et famille**
- 12. Économie et développement touristique**
- 13. Varia**
- 14. Période de questions du public**
- 15. Clôture de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité.

### **3. ADOPTION DES DERNIERS PROCÈS-VERBAUX**

#### **17-10-179-3**

Considérant qu'une copie des procès-verbaux des assemblées ordinaire du 18 septembre 2017 et extraordinaire du 4 octobre 2017 ont été remises à chaque membre du conseil, à l'intérieur du délai prévu par le code municipal, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Monsieur Richard Houde, appuyé par monsieur Christin DuBois, propose d'approuver les procès-verbaux des assemblées ordinaire du 18 septembre 2017 et extraordinaire du 4 octobre 2017 tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité.

### **4. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE**

La liste de la correspondance significative a été déposée au conseil.

### **5. ADMINISTRATION ET COMMUNICATION**

#### **Approbation des dépenses du mois de septembre 2017**

##### **17-10-180-5.1**

Monsieur Richard Houde, appuyé par monsieur Réjean Laroche, propose d'approuver les dépenses du mois de septembre 2017 au montant de 393 105,09 \$. Ce montant inclut 36 642,70 \$ pour les salaires.

Adoptée à l'unanimité.

#### **Rapport financier au 30 septembre 2017**

##### **Point 5.2**

La directrice générale dépose un rapport financier au 30 septembre 2017.

#### **Acceptation de la démission de la responsable des permis**

##### **17-10-181-5.3**

Monsieur Richard Houde, appuyé par monsieur Sylvain Riopel, propose d'accepter la démission de madame Geneviève Gagnon au poste de responsable à l'émission des permis à compter du 19 octobre 2017.

Adoptée à l'unanimité.

#### **Renouvellement du contrat de service du photocopieur**

##### **17-10-182-5.4**

Monsieur Richard Houde, appuyé par monsieur Réjean Laroche, propose d'autoriser la directrice générale à signer le renouvellement de contrat de service du photocopieur, pour la période du 25 septembre 2017 au 24 septembre 2018, avec Équipement de bureau des Laurentides Inc. au montant de 660 \$, taxes en sus, pour les copies en noir (60 000) et de 926,40 \$, taxes en sus, pour les copies couleur (12 000 copies).

Cette dépense affectera le compte budgétaire 02 13001 517.

Adoptée à l'unanimité.

**Autorisation de dépense : engazonnement du pourtour du stationnement au Centre communautaire**

**17-10-183-5.5**

Monsieur Richard Houde, appuyé par monsieur Christin DuBois, propose d'autoriser une dépense de 3 937,50 \$, taxes en sus, auprès de Paysages Laurentiens pour l'engazonnement du pourtour du stationnement au Centre communautaire, incluant le nettoyage, l'excavation et la préparation du terrain.

Cette dépense sera payée à même la subvention de Développement économique Canada (PIC150) et le règlement d'emprunt et affectera le compte budgétaire 23 02002 722.

Adoptée à l'unanimité.

**Signataires des effets bancaires**

**17-10-184-5.6**

Monsieur Richard Houde, appuyé par monsieur Gilles Delamirande, propose que le maire, monsieur Sylvain Breton, soit autorisé à signer tous les effets bancaires et que la secrétaire-trésorière, madame Ginette Brisebois, contresigne lesdits effets, qu'en l'absence du maire, monsieur Richard Houde, maire suppléant, soit autorisé à signer tous les effets bancaires et que la secrétaire-trésorière adjointe, madame Martine Guindon, soit autorisée à contresigner en l'absence de la secrétaire-trésorière. Ces autorisations sont valides du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Adoptée à l'unanimité.

**Nomination d'un substitut du maire à la MRC**

**17-10-185-5.7**

Monsieur Richard Houde, appuyé par monsieur Christin DuBois, propose de nommer monsieur le conseiller Réjean Larochelle à titre de substitut du maire auprès de la MRC Matawinie.

Adoptée à l'unanimité.

**6. PROTECTION DES CITOYENS**

**Rapport mensuel / Service de protection des incendies et premiers répondants  
Point 6.1**

Monsieur Christin DuBois, conseiller responsable, dépose le rapport du Service de protection des incendies et des premiers répondants pour le mois de septembre 2017.

**Autorisation de dépense : formation « Lance et techniques d'extinction »**

**17-10-186-6.2**

Monsieur Christin DuBois, appuyé par monsieur Sylvain Riopel, propose d'autoriser une dépense de 3 381,30 \$, taxes en sus, auprès de Flash Formation pour une formation théorique et pratique - « Lance et techniques d'extinction de l'incendie de bâtiment » qui a eu lieu le 7 octobre dernier. Des pompiers d'autres municipalités ont été invités à y participer et la facture sera répartie au prorata du nombre de participants inscrits pour chaque municipalité.

Cette dépense affectera le compte budgétaire 02-22000-454.

Adoptée à l'unanimité.

## **7. TRAVAUX PUBLICS**

### **Coût des travaux pour les rues Deguise et Gariépy**

#### **17-10-187-7.1**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Riopel, appuyé par monsieur Richard Houde et résolu unanimement que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La Municipalité atteste par la présente résolution que les programmations de travaux ci-jointes (rues Deguise et Gariépy) comportent des coûts réalisés véridiques et reflètent les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

## **8. URBANISME**

### **Rapport mensuel du Service de l'aménagement du territoire**

#### **Point 8.1**

Monsieur Gilles Delamirande, appuyé par monsieur Réjean Larochelle, propose d'accepter le rapport du Service de l'aménagement du territoire pour le mois de septembre 2017.

**Projet de lotissement - route Montcalm  
17-10-188-8.2**

Monsieur Gilles Delamirande, appuyé par monsieur Sylvain Riopel, propose que la Municipalité perçoive le 10 % en argent pour parcs et espaces verts, du second projet de lotissement dans la zone de Conservation-4, route Montcalm (7 terrains) de M. Daniel Casey. Les montants seront payés par les acheteurs potentiels lors de l'étape du cadastre ou lors de l'émission du permis de construction advenant que la réforme cadastrale soit terminée.

Adoptée à l'unanimité.

**Projet de lotissement - lac Fidèle  
17-10-189-8.3**

Monsieur Gilles Delamirande, appuyé par monsieur Réjean Larochelle, propose que la Municipalité perçoive le 10 % en argent pour parcs et espaces verts, du projet de lotissement dans les zones de Villégiature-5 et Conservation-3, lac Fidèle (9 terrains) de M. Daniel Casey. Les montants seront payés par les acheteurs potentiels lors de l'étape du cadastre ou lors de l'émission du permis de construction advenant que la réforme cadastrale soit terminée.

Adoptée à l'unanimité.

**Projet de lotissement - route des Ombres  
17-10-190-8.4**

Monsieur Gilles Delamirande, appuyé par monsieur Sylvain Riopel, propose que la Municipalité perçoive le 10 %, en argent, pour parcs et espaces verts, du projet de lotissement dans la zone de villégiature (R-7), route des Ombres (matricule no 6411-51-4899) de monsieur Jean-Marc Duval. Le 10 % en argent équivaut à 271,99 \$ pour les trois (3) lots.

Adoptée à l'unanimité.

**Demande de dérogation mineure - 120, chemin des Lacs-à-May  
17-10-191-8.5**

La Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure au 120, chemin des Lacs-à-May, afin de permettre que le quai du demandeur dépasse les 20 m<sup>2</sup> permis par la réglementation.

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure pour le 120, chemin des Lacs-à-May est présentée au conseil municipal suite aux recommandations du Comité consultatif en urbanisme qui a eu séance tenante le 10 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande de dérogation mineure vise à permettre que le quai du demandeur dépasse les 20 m<sup>2</sup> permis par la réglementation, soit d'ajouter une nouvelle section déjà achetée de 1,8 mètres par 3 mètres, pour une superficie totale de 25,92 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QU' un premier permis conforme avait été émis par la Municipalité, respectant la réglementation permise;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du quai est justifié en raison qu'il est problématique d'y installer une échelle par manque de

profondeur et en raison de la présence de végétations et troncs d'arbres tout autour du quai actuel;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice du demandeur semble être justifié;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure pourrait avoir un effet de contagion sur ce type de demande pour les autres terrains aux alentours du Lac-à-May, compte tenu de la petitesse du lac;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande à l'unanimité au conseil municipal de refuser la présente demande de dérogation mineure, mais qu'il accepte un prolongement de la passerelle actuelle sur une distance de 10 pieds (3,048 mètres), pour une superficie totale de 24,24 m<sup>2</sup>.

Le maire, monsieur Sylvain Breton, demande si des gens du public désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune intervention.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Delamirande, appuyé par monsieur Christin DuBois, de refuser cette demande de dérogation mineure, mais d'accepter un prolongement de la passerelle actuelle sur une distance de 3,048 mètres), pour une superficie totale de 24,24 m<sup>2</sup>.

Adoptée à l'unanimité.

#### **Demande de dérogation mineure - 741, route des Ombres 17-10-192-8.6**

La Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure au 741, route des Ombres, afin de permettre que soit implanté un abri à bois dans la marge de recul avant de la propriété.

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure pour le 741, route des Ombres est présentée au conseil municipal suite aux recommandations du Comité consultatif en urbanisme qui a eu séance tenante le 10 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande de dérogation mineure vise à permettre que soit implanté un abri à bois dans la marge de recul avant de la propriété, soit à environ 3 mètres de la ligne de rue;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul avant définie par la réglementation municipale est de 10 mètres;

CONSIDÉRANT QUE ledit terrain est pris en étau entre la route des Ombres et le ruisseau Desmarais et qu'une bande de protection riveraine de 10 mètres doit être respectée;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas beaucoup d'espace sur le terrain qui serait propice à recevoir l'abri à bois;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse justifie l'emplacement actuel de la remise à bois du fait qu'il est accessible pour elle en hiver compte tenu que le stationnement est déneigé et que ladite remise est en retrait d'un poteau d'Hydro-

Québec, ce qui en soit la protège des opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE suivant une visite de la propriété des membres du comité, ceux-ci sont unanimes à suggérer qu'il serait possible techniquement de reculer ladite construction à l'arrière de la rangée de cèdres, à égalité avec la limite avant de la maison;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande à l'unanimité au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure telle que présentée, mais qu'il accepte que l'abri à bois soit reculé jusqu'à la limite du frontage avant de la maison et non du balcon.

Le maire, monsieur Sylvain Breton, demande si des gens du public désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune intervention.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Delamirande, appuyé par monsieur Richard Houde, de refuser cette demande de dérogation mineure, mais d'accepter que l'abri à bois soit reculé jusqu'à la limite du frontage avant de la maison et non du balcon.

Adoptée à l'unanimité.

#### **Demande de dérogation mineure - 681, route des Ombres 17-10-193-8.7**

La Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure au 681, route des Ombres, afin de permettre un agrandissement du bâtiment principal qui serait dérogoire en ce qui concerne la marge de recul avant et la bande de protection riveraine.

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure pour le 681, route des Ombres est présentée au conseil municipal suite aux recommandations du Comité consultatif en urbanisme qui a eu séance tenante le 10 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande de dérogation mineure vise à permettre que soit agrandi le bâtiment principal dans la marge de recul avant de la propriété et à l'intérieur de la bande de protection riveraine du ruisseau Desmarais, soit à environ 3,61 mètres de la ligne de rue et à 9,7 mètres du ruisseau;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul avant définie par la réglementation municipale est de 10 mètres et que la bande de protection riveraine à cet endroit serait de 10 mètres;

CONSIDÉRANT QUE ledit terrain est pris en étau entre la route des Ombres et le ruisseau Desmarais;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du bâtiment principal se limiterait aux dimensions actuelles de l'abri d'auto adjacent à la bâtisse, mais qu'il s'y ajouterait un sous-sol;



- CONSIDÉRANT QUE des « sono tubes » sont déjà présents aux limites de l’abri d’auto actuel;
- CONSIDÉRANT QUE le préjudice du demandeur semble être justifié;
- CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure ne va pas à l’encontre des objectifs du plan d’urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande à l’unanimité au conseil municipal d’accepter la demande de dérogation mineure.

Le maire, monsieur Sylvain Breton, demande si des gens du public désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune intervention.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Delamirande, appuyé par monsieur Christin DuBois, d'accepter cette demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

**Étude de P.I.I.A. - 136, chemin des Lacs-à-May  
17-10-194-8.8**

Étude de P.I.I.A. pour toit plat (garage) en zone de sommets de montagnes concernant sur le terrain #10 (136, chemin des Lacs-à-May) sur le projet de développement ceinturant le Lac-à-May.

- CONSIDÉRANT QUE le P.I.I.A. pour la construction d’un garage à toit plat en zone de sommets de montagnes, sur le terrain #10 ayant l’adresse projetée du 136 chemin des Lacs-à-May, a fait l’objet d’une étude par le CCU lors de sa réunion du 10 octobre 2017;
- CONSIDÉRANT QUE le dit terrain a fait l’objet d’une première étude par le comité consultatif d’urbanisme pour ce qui est des accès et des implantations;
- CONSIDÉRANT QUE le dit terrain a fait l’objet d’une étude similaire par le comité consultatif d’urbanisme pour ce qui est de la construction d’un bâtiment principal à toit plat;
- CONSIDÉRANT QUE le modèle de garage à toits plats / faibles pentes proposé, par son architecture, sa volumétrie et le choix des matériaux de revêtement extérieur s’intègrent parfaitement au milieu environnant;
- CONSIDÉRANT QUE les couleurs proposées pour les matériaux de revêtement extérieur sont sobres et s’apparentent entre eux;
- CONSIDÉRANT QUE le projet déposé répond favorablement à l’ensemble des objectifs et critères d’évaluations applicables pour l’étude de P.I.I.A. pour toits plats et/ou à faibles pentes en zone de sommets;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter le projet de P.I.I.A. pour la construction d'un garage à toit plat en zone de sommets concernant le terrain #10 associé à l'adresse projetée du 136 chemin des Lacs-à-May.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Delamirande, appuyé par monsieur Sylvain Riopel, d'accepter le projet de P.I.I.A. pour la construction d'un garage à toit plat en zone de sommets de montagnes concernant le terrain #10 associé à l'adresse projetée du 136 chemin des Lacs-à-May.

Adoptée à l'unanimité.

## **9. ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU MILIEU**

### **Rapport mensuel de Compo Recycle pour le mois de septembre**

#### **Point 9.1**

Monsieur Réjean Larochelle, conseiller responsable, dépose le rapport de Compo Recycle pour le mois de septembre 2017.

#### **Point d'information**

##### **Point 9.2**

Monsieur Réjean Larochelle fait un point d'information sur une activité à venir :

- Cueillette de feuilles par Compo Recycle (23 au 27 octobre)

## **10. LOISIRS, ARTS ET CULTURE**

### **Contrat pour l'entretien de la patinoire**

#### **17-10-195-10.1**

Il est proposé par monsieur Sylvain Riopel, appuyé par monsieur Richard Houde, de renouveler le contrat d'entretien de la patinoire avec Mme Suzy Nadeau au montant de 7 000 \$, taxes incluses, pour l'année 2017-2018 et d'autoriser la directrice générale à procéder aux paiements qui seront répartis comme suit :

Le, ou vers le :	
15 décembre 2017	1 750 \$
15 janvier 2018	1 750 \$
15 février 2018	1 750 \$
15 mars 2018	1 750 \$

Cette dépense affectera le compte budgétaire 02 70130 447.

Adoptée à l'unanimité.

### **Autorisation de dépense : tennis - été 2017**

#### **17-10-196-10.2**

Monsieur Sylvain Riopel, appuyé par monsieur Richard Houde, propose d'autoriser le paiement de 1 000 \$ au Dépanneur Entrelacs pour la gestion du terrain de tennis pour la saison estivale 2017. Cette gestion consiste à faire les réservations de cartes de membre et du terrain, en plus de la remise de la clé aux joueurs.

Cette dépense affectera le compte budgétaire 02 70150 447.

Adoptée à l'unanimité.

## **Point d'information**

### **Point 10.3**

Monsieur Sylvain Riopel fait un point d'information sur les activités à venir :

- Halloween (inscriptions avant le 28 octobre)
- Ciné-Club : Django (23 octobre à 19 h 30)

et sur les événements passés :

- Soirée spectacle & danse - Valérie Jalbert (23 septembre)

## **11. VIE COMMUNAUTAIRE ET FAMILLE**

## **12. ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

## **13. VARIA**

## **14. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Les questions portaient sur les sujets suivants :

- Dérogation mineure pour le 741, route des Ombres
- Dynamitage au Centre communautaire
- Revêtement extérieur sur la terrasse Crevier
- Station de lavage - statistiques
- Boucles d'Entrelacs - sentier à prévoir sur la route Montcalm

## **15. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare l'assemblée close à 20 h 55.

Je, Sylvain Breton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Sylvain Breton,  
Maire

---

Ginette Brisebois,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Sept (7) personnes assistaient à l'assemblée.